#### COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

# PROCES-VERBAL DE SEANCE Séance du conseil municipal du 8 février 2024 à 20h30

Le 8 février 2024, le conseil municipal dûment convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

**Présents**: Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Henri CHARRIER,

**Absents**: Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Angeline BLANC, Paul BLANC

**Représentés**: Patricia ANSELMET représentée par Marc KONAREFF; Didier ANSELMET représenté par Stéphane ANSELMET; Paul BLANC représenté par Michèle ANSELMET

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Madame Michèle ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal 19/12/23
- Délibération contrat de prestation de services évènementiels Bonneval/CDA-EVOLUTION 2
- Délibération convention freeride
- Délibération convention Bessans/ Bonneval transport public de voyageurs saison 23/24
- Délibération convention d'adhésion au service de médecine préventive cdg 73
- Délibération demande de subvention porte garderie
- Délibération subventions budget communal 2023 article 65748
- Délibération autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 budget commune
- Délibération autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 budget régie électrique
- Délibération autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 budget assainissement
- Délibération autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 budget eau
- Délibération convention groupement de commande régie électrique logiciel de facturation

Le Maire propose de rattacher les délibérations suivantes à la réunion :

- Délibération Grand Parcours
- Délibération avenant AMICIAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

#### **DELIBERATIONS**

# 1- <u>DELIBERATION CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES EVENEMENTIELS</u> <u>BONNEVAL/CDA EVOLUTION 2</u>

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétition de free ride organisée sur la commune de Bonneval Sur Arc les 16 et 17 mars 2024.

Il explique que la commune est porteuse de l'évènement et qu'elle confie au prestataire CDA-EVOLUTION 2 l'exécution des prestations de services et d'organisation de l'évènement.

Le Maire explique qu'il convient de rémunérer CDA EVOLUTION 2 pour l'exécution des prestations.

Le Maire présente le contrat de prestation de service évènementiels au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- ACCEPTE les conditions du contrat de prestation
- AUTORISE le Maire à signer le contrat
- AUTORISE le Maire a rémunéré CDA EVOLUTION 2 dans les conditions présentées dans le contrat

<u>Pour 9</u>: Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET

Contre 0: - Abstention0:

#### **2-** <u>DELIBERATION FREE RIDE</u>

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétition de free ride organisée sur la commune de Bonneval Sur Arc les 16 et 17 mars 2024.

Il explique que l'organisation de cet évènement se fera en collaboration avec La SOGEVAL, l'ESF, le Club des Sports et la société CDA-EVOLUTION 2.

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention afin de définir les obligations de chacune des parties.

Le Maire présente la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention

<u>Pour 9 : Marc KONAREFF</u>, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET
Contre 0: - Abstention0:

# 3- <u>DELIBARATION AVEC LA COMMUNE DE BESSANS POUR UN TRANSPORT DE VOYAGEURS ENTRE BONNEVAL SUR ARC ET BESSANS</u>

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a renoncé à mettre en place des transports entre les stations du territoire pour l'hiver 2022-2023, en complément des services proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cela est principalement lié à l'interdiction de transporter des passagers avec leurs chaussures de ski aux pieds, venant s'ajouter à une explosion du coût des transports proposé qui aurait mené à une offre dégradée en quantité et en qualité.

Si des actions sont en cours pour espérer une évolution de la règlementation à l'avenir, les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc ont étudié différentes solutions permettant de proposer un service pour la saison 2022-2023.

Au regard de la distance limitée et de la faible pente entre les deux communes, une dérogation a été délivrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pour la saison 2022-2023, avec l'usage de bus urbains de 22 places assises. Ainsi, les passagers pourront emprunter le service avec des chaussures de ski aux pieds.

Le service est assuré en régie par la Commune de Bonneval-sur-Arc, détenteur de la délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention doit être conclue entre les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc concernant les modalités de mise en œuvre et de financement du transport entre les deux communes.

Les principales dispositions relatives à ce transport seraient les suivantes :

- Ouvert à tout public.
- Gratuit.
- Période : du 18 décembre 2022 au 14 avril 2023 (possibilité de prolongation jusqu'au 28 avril 2023).
- Tous les jours, sauf le samedi.
- 4 départs par jour depuis Bessans, 4 départs par jour depuis Bonneval-sur-Arc, selon une grille horaire élaborée en commun accord entre les deux communes.
- 9 arrêts desservis (4 à Bessans, 5 à Bonneval-sur-Arc).

Concernant le financement, la Commune de Bonneval-sur-Arc refacturerait une partie des coûts de ce transport à la Commune de Bessans, selon les modalités suivantes :

- Calcul des coûts globaux d'exploitation (frais relatifs au véhicule, salaires et charges, carburant).
- Soustraction du montant de 5 000 € TTC versé par la CCHMV à la Commune de Bonnevalsur-Arc.
- Calcul de la quote-part de Bessans sur la base des kilomètres parcourus ou du temps passé, selon les principes suivants :
  - o Trajets internes à Bonneval-sur-Arc pris en charge à 100% par la Commune de Bonneval-sur-Arc.
  - o Trajets entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pris en charge à 50% par Bessans et à 50% par Bonneval-sur-Arc.
- Un acompte serait versé par la Commune de Bessans en janvier 2023, sur la base de coûts estimés, avant le versement du solde en fin de saison, après calcul des coûts réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ APPROUVE la mise en place d'un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pour la saison 2022-2023.
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Bessans relative aux modalités de mise en œuvre et de financement de ce transport.

<u>Pour 9</u>: Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET
Contre 0: - Abstention0:

# **4-** <u>DELIBERATION D'ADEHSION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU</u> CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du l<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2029.

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

<u>Pour 9</u>: Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET
Contre 0: - Abstention0:

# 5- <u>DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DE L'ACCES A</u> <u>L'ETABLISSEMENT</u>

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un rapport a été fait par les services de la PMI le 22 novembre 2023. Lors de cette visite, Mme Maïté JEANNIN, responsable des modes d'accueil du jeune enfant au sein de la PMI, avait constaté un manque de sécurisation d'accès à l'établissement. En effet, l'entrée est libre dans la structure.

Dans ces conclusions, la PMI demande que l'accès à l'établissement soit sécurisé de manière à ce qu'aucune personne ne puisse y pénétrer sans autorisation. Pour ce faire, l'installation de portes fonctionnelles bénéficiant de dispositifs permettant l'ouverture depuis les unités de vie doit être installé.

Le coût total des travaux est estimé à 5285.90 €.

Le Plan de Financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'acquisition

Electricité Concept 4 400  $\in$  TTC Fourniture et pose de gâches électriques menuisier 885.90  $\in$  HT

TOTAL5285.90 €- Autofinancement de la Commune1057.18 €

Le conseil municipal ayant délibéré :

Sollicite l'aide financière de la CAF

⇒ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise aux normes et à la sécurisation de la porte d'entrée de l'établissement « Les p'tits chabottes ».

<u>Pour 9</u>: Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET

Contre 0: - Abstention0:

## 6- DELIBERATION REPARTITION DES SUBVENTIONS BUDGET COMMUNAL 2024

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de détailler l'article 65748.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

DECIDE d'accorder les aides comme suit :

Article	Bénéficiaires	Montant alloué
65748	Les petits Bonny	65 000 €
	Club des sports	50 000 €
	Les restos du Cœur	100 €
	FSE	200 €
	ASHM	100 €
	Grand Parcours	1 000 €
	Terre d'Alpinisme	1 500 €
,,	EHPAD Mus'Alpina	200 €
	Ligue contre le cancer	100 €

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du budget Communal 2024.

<u>Pour 9 : Marc KONAREFF</u>, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET
Contre 0: - Abstention0:

# 7- <u>DELIBERATION AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNE</u>

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25 %
20	23 500 €	5 875 €
21	24 800€	6 200€
2313-108	166 135€	41 533€
TOTAL	214 435 €	53 608 €

Soit un crédit maximum de 147 500 € disponible réparti comme suit :

Chapitre	Montant
202-125	5 000 €
21	6 200€
2313-108	41 533€

<u>Pour 9 : Marc KONAREFF</u>, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET

<u>Contre 0: - Abstention0:</u>

# **8-** <u>DELIBERATION AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET REGIE ELECTRIQUE</u>

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25 %

21	416 153.79 €	104 038€
TOTAL	416 153.79 €	104 038 €

Soit un crédit maximum disponible de 61 492 € réparti comme suit :

Chapitre	Montant	
21	100 000 €	
TOTAL	100 000 €	

<u>Pour 9</u>: Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET
Contre 0: - Abstention0:

# 9- <u>DELIBERATION AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25 %
23	474 515.32 €	118 628 €
TOTAL	474 515.32 €	118 628 €

Soit un crédit maximum de 60 050 € disponible réparti comme suit :

Chapitre	Montant
23	110 000 €
TOTAL	110 000 €

<u>Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET Contre 0: - Abstention0 : </u>

# 10- <u>DELIBERATION AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER</u> <u>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET EAU POTABLE</u>

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25 %
23	508 901.61 €	127 225 €
TOTAL	508 901.61 €	127 225 €

Soit un crédit maximum de 40 400€ disponible réparti comme suit :

Chapitre	Montant
23	120 000 €
TOTAL	120 000 €

<u>Pour 9</u>: Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET
Contre 0: - Abstention0:

# 11- <u>DELIBERATION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE REGIE ELECTRIQUE</u> <u>- LOGICIEL DE FACTURATION</u>

### Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire indique qu'au regard des dernières évolutions réglementaires et technologiques et de celles à venir, notre logiciel de facturation clientèle n'est plus adapté. Il convient donc d'envisager son remplacement.

Ce logiciel étant utilisé par plusieurs ELD de Savoie il apparait judicieux de lancer une consultation commune. Il soumet donc au conseil municipal un projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un outil de facturation.

Cette convention désigne la commune de Bonneval sur Arc comme coordonnateur. Son rôle consiste notamment à :

- Procéder au recensement qualificatif et quantitatif des besoins,
- Se charger de l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation dans le respect des règles du code de la commande publiques,
- Rendre compte à l'ensemble des membres du groupement du déroulement de la procédure,
- Procéder avec les membres du groupement à l'analyse technique et financière des offres reçues,
- Négocier, aux côtés des autres parties, avec les entreprises candidates pour l'optimisation du rapport coût/qualité,
- De manière générale, assurer le secrétariat du groupement.

La consultation est envisagée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

La commission de marché du groupement sera composée de :

- Membres à voix délibérative : un représentant de chacune des parties
- Membres à voix consultative : les membres des organes délibérantes des parties et, le cas échéant, des personnes compétentes en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention du groupement de commande avec des ELD de Savoie pour le remplacement de notre outil de facturation d'électricité
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande.

<u>Pour 9</u>: Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET
Contre 0: - Abstention0:

### 12- DELIBERATION CONVENTION GRAND PARCOURS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise organise chaque année l'évènement Grand Parcours, dont l'objectif principal est de promouvoir la pratique et les sites de cascade de glace en Haute Maurienne Vanoise.

Cet évènement se déroulant sur les communes de Bonneval et Bessans, il est convenu que ces dernières versent une subvention de 1000 Euros chacune au CDCAM (comité de direction du club alpin et de montagne) pour l'organisation.

Pour ce faire, le Maire explique qu'une convention doit être signée entre les Mairies, HMVT et le CDCAM.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention.
- INDIQUE que la somme sera inscrite au budget principal 2024 de la commune.

<u>Pour 9 : Marc KONAREFF</u>, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET

Contre 0: - Abstention0:

#### 13- DELIBERATION AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SAAD- AMICIAL

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mission du SAAD de la Savoie d'AMICIAL. Il explique que ce service favorise notamment le soutien à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Il explique au conseil municipal qu'afin que les personnes puissent bénéficier de ce service, une convention avec la SAAD de la Savoie d'AMICIAL a été signée en 2023.

Lors de la réunion bilan du mois de janvier, une modification de la convention a été proposé et accepté par les membres présents à la réunion.

La modification porte sur le point 2-2.1:

"En participant à un éventuel déficit. La taille du service n'atteignant pas le seuil critique d'équilibre en raison du faible nombre d'heures, la mairie, afin de maintenir une offre de service sur son territoire, s'engage pourra éventuellement s'engager, annuellement, à verser une subvention d'équilibre sur présentation avant le 31 mars N+1 des éléments financiers lors d'une réunion pour justifier le déficit de l'année N-1 qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale."

Le maire explique qu'il convient de signer un avenant à la convention.

Le Mairie présente le projet d'avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'AMICIAL

<u>Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET Contre 0: - Abstention0 : </u>

#### **QUESTIONS DIVERSES**

<u>Permis de construire ANSELMET Yann et ANSELMET Laetitia</u>: Le Maire présente le permis de construire de Yann et Laetitia ANSELMET pour la construction d'un garage. Le conseil municipal émet un avis favorable.

<u>Demande de Mr FACCIO</u>: Le Maire présente la demande de Mr FACCIO. Il souhaite installer la grue pour les travaux de sa maison au vieux village sur la voie communale au croisement de la Grande Rue et de la rue du Zocous. Le conseil municipal émet un avis favorable avec quelques réserves : valider l'emplacement avec un élu et laisser le passage aux véhicules sur la Grande Rue.

<u>Lekkarod 2024</u>: Le Maire présente au conseil municipal la demande du Professeur Dominique GRANDJEAN d'organiser la course Lekkarod 2024 en mars et donc d'emprunter le territoire de Bonneval su Arc. Le conseil Municipal donne son accord.

<u>Distributeur de propreté canine</u>: Le conseil municipal a décidé de mettre en place des distributeurs de sacs pour déjections canines à chaque point de collecte des déchets ainsi qu'au départ du sentier de l'Ecot et de celui du petit bonheur.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET

Secrétaire de séance